

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Gahide Clarisse - Lengacher Philippe - Verbrugge Stéphanie - Fruchart Geneviève - Dupont Nicole - Druart Marie-Claire - Langlemez Bernard - Leseultre Françoise - Bargibant Sylvie - Moreel Joëlle - Bocahut Charlie - Miroux Olivier - Letellier Ryan.  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Bloqueau Michel donne procuration à Quiévy Michel  
Choquet Jean-Louis

Absent non excusé : Walquant Bertrand

Secrétaire de séance : Druart Marie-Claire.

### DEBUT DE LA REUNION à 18 H 45

Vu les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 le conseil municipal s'est réuni en salle des fêtes. Toutes les mesures d'hygiène et de sécurité liées aux gestes barrière ont été mises en place.

Monsieur le Maire requiert l'autorisation d'ajouter trois questions à l'ordre du jour :

- Accueil de 2 classes de primaires de la commune de Flines-lez-Mortagne.
- Demande de subvention A.D.B.V. pour les travaux de rénovation de la façade de l'ancien bureau des douanes.
- Décision modificative.

### 1°) : RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES - VILLE : (Tableau joint à la convocation)

Monsieur le Maire, passe la parole à Monsieur LOIN, qui signale qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement de ces contrats à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et que deux entreprises ont répondu et le résultat est le suivant :

OBJET	S.M.A.C.L. - NIORT	GROUPAMA - REIMS
Véhicules (sans franchise)	2.045,92 €	2.653,13 €
Dommages aux biens		
Bris de machines et informatique (franchise de 300,00 €)	5.992,31 €	9.638,75 € (franchise de 500,00 €)
Responsabilité Civile	1.424,21 €	
Protection Juridique	610,74 €	
Protection Fonctionnelle	150,48 €	
Individuelle accidents corporels	756,45 €	
Garanties Statutaires (franchise de 15 jours)	CNRACL : 6,55 % IRCANTEC : 1,35 %	CNRACL : 6,80 % IRCANTEC : 1,06 %

➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant que l'offre de la Sté SMACL de Niort correspond au mieux à notre demande, notamment sur les taux de cotisation des risques statutaires basés sur la masse salariale, et sur les franchises.

- Retient l'offre de la Sté SMACL de Niort dans les conditions reprises ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants au renouvellement des contrats d'assurances pour une durée d'un an renouvelable quatre fois avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de trois mois avant l'échéance.

## **2°) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGENCE INORD :**

- ➔ Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :
- De désigner Monsieur Charlie BOCAHUT comme son représentant titulaire à l'Agence et Madame Joëlle MOREEL comme son représentant suppléant.
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

## **3°) : ASSURANCE «DOMMAGES OUVRAGES ET TOUS RISQUES CHANTIER» POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE :** (Distribution d'un tableau récapitulatif)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle et de la pharmacie est lancé et qu'il serait judicieux de souscrire une assurance « dommages ouvrages et tous risques chantier » afin de protéger la commune tout au long du chantier et après la fin des travaux.

Une consultation a été lancée et donne les résultats suivants :

<b>RISQUES COMPAGNIES</b>	<b>DOMMAGES OUVRAGES COTISATION T.T.C.</b>	<b>TOUS RISQUES CHANTIER COTISATION T.T.C.</b>
GROUPAMA - REIMS	13.845,61 €	5.854,49 €
SMACL - NIORT	17.614,16 €	5.440,67 €
SMA COURTAGE - PARIS	19.730,88 €	6.819,66 €
HELVETIA CONSTRUCTION - PARIS	21.698,12 €	4.261,22 €
ALBINGIA - PARIS	19.065,25 €	5.026,64 €

L'offre de la société GROUPAMA, en garantie légale (garantie obligatoire), est la moins élevée car elle possède un taux plus faible et reste également la moins élevée tout en prenant en compte la garantie « tous risques chantier » et bien que possédant les garanties complémentaires. Monsieur le Maire signale que le montant de la prime demandée est un montant prévisionnel et qu'une cotisation complémentaire sera demandée en fin d'opération, sur des éléments de déclarations définitifs.

- ➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Retient l'offre de la société GROUPAMA de REIMS comme offre mieux disante, pour un montant prévisionnel de 19.700,10 € T.T.C.,
  - Autorise Monsieur le Maire à :
  - Signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché pour la mission Assurance « Dommages Ouvrages et Tous risques chantier »,
  - Signer tous les avenants éventuels ne dépassant pas le seuil de 5 %.

## **4°) : CLOTURE ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA BRELIERE » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget annexe du lotissement de la Brelière, qui a fonctionné de 2017 à 2020, sont définitivement closes. Le budget annexe peut alors être dissous et donnera lieu à l'édition des derniers comptes « administratif et de gestion 2020 » correspondants. A cette fin, le comptable a été sollicité pour solder l'ensemble des opérations de ce budget annexe. Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2020, au transfert dans le budget général.

- ➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Acte la dissolution du budget annexe « Lotissement de la Brelière » au 31 décembre 2020,
  - Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
  - Avise le Service des Impôts en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération.

## **5°) : TRANSFERT DE LA PHARMACIE DANS LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle et de la pharmacie est lancé. Il informe le Conseil Municipal que Madame DELHAYE Isabelle, propriétaire de la pharmacie, sise au 14 rue du Commandant Chaumonot, qui doit s'installer dans la future pharmacie faisant partie du projet de la maison de santé, a besoin d'un engagement de la commune concernant la mise à disposition et la location de ce futur bâtiment afin d'obtenir l'accord de l'Agence Régionale de Santé pour pouvoir transférer son commerce.

- ➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Autorise le transfert de la pharmacie de Madame DELHAYE Isabelle, sise au 14 rue du Commandant Chaumonot à Mortagne-du-Nord, dans notre future pharmacie, qui se situera rue Fernig, sur la parcelle U1865, propriété de la commune,
  - Engage la commune à louer cette future pharmacie à Madame DELHAYE Isabelle, pharmacienne à Mortagne-du-Nord,
  - Décide que le montant du loyer mensuel sera de 1.000,00 €,
  - Dit qu'un bail commercial sera établi par Maître SCANNELLA et RICHEZ, notaire à Saint-Amand-les-Eaux, afin de reprendre les différents engagements de chacun (durée du bail, montant du loyer, charges comprises et non comprises...)
  - Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

## **6°) : MODIFICATION DANS LA MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. :**

Par délibération n°089/2020 du 09/10/2020, le Conseil Municipal a décidé la reprise des activités périscolaire, l'accueil collectif des mineurs (de 2 à 5 ans) et l'accueil des mercredis (de 2 à 12 ans), à partir du 01/01/2021, autrefois assurées par l'association Loisirs Pour Tous ; ainsi que la reprise du personnel en contrat à durée déterminée de droit public, à partir du 01/01/2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°039/2016 du 07/04/2016, le Conseil Municipal a voté la mise en place du R.I.F.S.E.E.P., le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel dans la fonction publique.

Afin de pouvoir verser un salaire équivalent à ce que ledit personnel percevait à l'association, il convient de modifier l'article 2 de la délibération n°039/2016, en supprimant la mention « sous réserve d'une ancienneté de trois mois ».

- ➔ Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- Décide de modifier l'article 2 de la délibération n°039/2016 du 07/04/2016 en supprimant la mention « sous réserve d'une ancienneté de trois mois », à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## **7°) : ACCUEIL DE DEUX CLASSES DE PRIMAIRE DE L'ECOLE DU CENTRE DE FLINES-LEZ-MORTAGNE AU GROUPE SCOLAIRE DES DEUX VALLÉES DE MORTAGNE DU NORD :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la commune de Flines-lez-Mortagne d'accueillir 2 classes de primaire, à partir du 01/01/2021, au sein du groupe scolaire des deux Vallées de Mortagne-du-Nord car des travaux de rénovation et d'extension vont avoir lieu dans leur école du centre. Il rappelle au Conseil Municipal que suite aux fermetures de classes dont nous avons été victimes, deux salles sont libres d'occupation.

- ➔ Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide,
- D'accueillir les 2 classes de primaire de la commune de Flines-lez-Mortagne, dans les deux salles libres du groupe scolaire des deux vallées, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir reprenant les termes de l'engagement des deux parties,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables.

## **8°) : DEMANDE DE SUBVENTION A.D.V.B. :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la façade de l'ancien bureau des Douanes sis au 66 quai des Mouettes, propriété de la Commune, est en très mauvais état et qu'il a fallu sécuriser les abords du bâtiment suite à l'effondrement d'une partie.

Il signale que la Ville peut solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Nord, dans le cadre du dispositif d'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs » volet relance, à hauteur de 50% du coût total du projet.

- ➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- Décide de procéder aux travaux de rénovation de la façade de l'ancien bureau des Douanes, sis au 66 quai des Mouettes,
  - Dit qu'une décision modificative budgétaire est prévue pour inscrire les crédits au budget 2020,
  - Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord,
  - Dit que le plan de financement sera annexé à la dite délibération,
  - Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

### **9°) :DECISION MODIFICATIVE N°005/2020 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de la façade de l'ancien bureau des Douanes, sis au 66 quai des Mouettes sont nécessaires. Il convient donc d'effectuer la décision modificative suivante :

Compte 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains :	- 28.000,00 €
Compte 21311 : Constructions : Hôtel de Ville :	- 8.000,00 €
Compte 2313 : Immobilisations en cours : Constructions :	+ 36.000,00 €

- ➔ Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- Accepte la décision modificative reprise ci-dessus,
  - Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptable correspondants.

### **Questions diverses :**

- Restos du cœur (Bilan 2019).
- Dégâts sur l'Eglise.
- Distribution des pin's des élus.
- Distribution des agendas.
- Entretien du véhicule Citroën.
- Planning des travaux de la maison de santé.
- Pré-réception des travaux rue de la Poste.
- Utilisation du terrain de foot par le club de château l'Abbaye.
- Mouvement de grève des sapeurs pompiers.
- Feuilles d'arbres rue Henri Urbain et au relais nautique.
- Construction de la caserne des gendarmes à Lecelles.
- Nocivité de l'antenne sur l'Eglise.
- Espaces verts communaux notamment l'arbre rue de la Poste.

FIN DE LA REUNION : 20 heures 50